

## COPROPRIÉTÉ - DIGITAL LEARNING

## OBJECTIFS

- **Acquérir** les connaissances juridiques et pratiques indispensables à l'exercice de l'activité de syndic de copropriété
- **Apporter** des bases juridiques à une première expérience «terrain»

## NIVEAU &amp; PUBLIC

**ESSENTIEL**

Toutes personnes débutant dans le domaine de la Copropriété ou souhaitant consolider une première expérience «terrain»

**Prérequis** : aucun

## MODALITÉS DE PARTICIPATION

**CYCLE INTENSIF**

**Durée** : 5 jours (soit 40 heures)

**Matériel nécessaire** : vidéo projecteur, paper-board

**Moyens pédagogiques** : Les supports pédagogiques sont adressés au stagiaire dès son inscription. Les cas pratiques sont à réaliser à l'issue de la formation pour vérification des acquis

3 supports pédagogiques :

- Loi Hoguet
- La Copropriété : nature et organisation
- Fonctionnement de la copropriété

Quiz d'évaluation finale + envoi des cas pratiques et correction par un formateur spécialisé

**Effectif maximum** : 20

## INTERVENANT(S)

**Formateur** : Professionnel spécialisé en copropriété

*Validé par le Bureau de la Commission Formation FNAIM*

## TARIFS

**Adhérent FNAIM** : 1 300,00 € HT

**Non Adhérent FNAIM** : 2 200,00 € HT

**Demandeur d'emploi** : 1 600,00 € HT

## PROGRAMME

**I - CADRE GÉNÉRAL**

- Champ d'application de la loi du 10 Juillet 1965
- Parties privatives et parties communes
- Le règlement de copropriété  
Nature, établissement, contenu, modification, effets
- Droits et obligations des copropriétaires
- Les organes de la copropriété
  - le syndicat des copropriétaires
  - le syndic
  - le conseil syndical

**II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES COPROPRIÉTAIRES**

- Convocation :
  - initiative, forme
  - délai et contenu de la convocation
- Tenue de l'assemblée générale :
  - représentation des copropriétaires
  - feuille de présence
  - déroulement, vote
- Règles de majorité
  - majorités des articles 24, 25, 26,
  - unanimité
  - définitions et décisions concernées
- Procès verbal
- Contestation

**III - TRAVAUX ET DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES**

- Les travaux
  - les travaux réalisés par le syndicat
  - les travaux affectant les parties communes effectués par un ou plusieurs copropriétaires
- Diagnostics obligatoires

**IV - LES CHARGES ET LE FINANCEMENT DE LA COPROPRIÉTÉ**

- Les charges
  - les services collectifs et équipements communs
  - les charges de conservation, d'entretien, d'administration
  - modification / contestation de la Répartition
- Dépenses ordinaires (budget)
- Travaux et dépenses exceptionnelles
- Le recouvrement des charges impayées

**V - LES MUTATIONS**

- L'état daté
- Le certificat de l'article 20
- L'opposition au prix de vente
- La répartition des charges et des dépenses de travaux